



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 25944

Texte de la question

Mme Eva Sas appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le remboursement des frais liés à l'hyperhomocystéinémie. Cette maladie vasculaire provoque, par une fabrication trop importante d'homocystéine, un rétrécissement des vaisseaux sanguins. Cette maladie génétique héréditaire est classée dans les maladies remboursées à 100 % par l'assurance maladie. Toutefois, cette maladie implique de faire un test de dosage de l'homocystéine dans un laboratoire d'analyse médicale une fois par an, ce test coûtant 55 euros. Il est classé hors nomenclature par l'assurance maladie et n'est donc ni remboursé par la sécurité sociale, ni par les mutuelles. Ce test a comme unique objectif de déceler cette maladie et vérifier si le traitement ramène l'homocystéine à un niveau normal. Elle s'interroge donc sur ses intentions de remédier à cette situation qui alourdit le quotidien de ces personnes.

Données clés

Auteur : [Mme Eva Sas](#)

Circonscription : Essonne (7^e circonscription) - Écologiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25944

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [7 mai 2013](#), page 4863

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)